

demande. La Commission doit avoir une certaine quantité de blé. La demande en est restreinte. J'ignore combien de fois ces opérations se reproduiraient.

D. En envisageant la question comme profane, dois-je comprendre que la Commission du blé vend le blé qui lui a d'abord appartenu et dont elle a acquitté le prix au producteur, qu'elle le vend au comptant et accepte un contrat pour livraison future? Une fois ce contrat expiré, elle vend ce blé, accepte un autre contrat pour livraison future et cela pourrait durer presque indéfiniment?—R. Elle pourrait le vendre ou accepter le blé pour livraison à terme. Il s'agit d'épargner des fonds. Je vais vous en donner un exemple.

*M. Donnelly:*

D. Vous avez la liste de toutes vos transactions d'options?—R. Oui.

D. Que vous communiquerez au Comité ultérieurement. Si vous me le permettez, je vais vous donner un exemple: la Commission du blé détient effectivement du blé, supposons, le 1er octobre.

*Le président:*

D. Que lui ont livré les compagnies de grain?—R. Que lui ont livré les producteurs par l'entremise de ces derniers.

*M. Douglas (Weyburn):*

D. Qu'elle n'a pas vendu?—R. Oui, jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de millions de boisseaux.

D. Cela signifie que la Commission ne vend pas tout le blé arrivant à la tête des Lacs?—R. Elle vend le blé effectif; supposons, par exemple, que la Commission a tout ce blé le 1er octobre. Elle sait qu'elle est obligée d'en retenir la plus grande partie jusqu'en mai vu l'inexistence d'un marché. Il est impossible de le vendre. Elle sait, par exemple, j'emploie des chiffres ronds, que cela va lui coûter 6 cents le boisseau pour l'entreposer et acquitter l'intérêt. Le blé effectif doit être entreposé et la Commission doit emprunter des banques, le blé étant déjà payé. Le rapport entre les options d'octobre et celles de mai est de 5 cents; en d'autres termes, l'option de mai fait prime par 5 cents sur celle d'octobre. Au point de vue de la bonne régie, il en vaut beaucoup mieux que la Commission vende ce blé le 1er octobre en échange de la même quantité en mai sous forme d'option que de le retenir pendant cette période, parce que d'une part elle paie 6 cents le boisseau pour le retenir et de l'autre il lui coûte 5 cents.

*M. Quelch:*

D. Si la Commission perd de l'argent en l'entreposant, comment celui qui l'acquiert peut-il réaliser un bénéfice?—R. Vous parlez de l'autre partie de la transaction?

D. Oui.—R. Voici: les propriétaires d'élévateurs se disputent l'entreposage de ce blé, ils préfèrent payer 5 cents le boisseau, réaliser 5 cents le boisseau pour l'entreposage que de ne pas l'acheter et laisser peut-être leurs élévateurs vides.

*M. Douglas (Weyburn):*

D. Puis, le mois d'octobre arrivé, la Commission a vendu ce blé afin d'éviter les frais d'entreposage. Cela prouve que le tarif de 6 cents le boisseau est trop élevé?—R. Ce tarif est fixé par la loi.

D. Le mois de mai arrivé, si la Commission constate qu'elle n'a pas écoulé une partie de ce blé, les options ayant été vendues, que fait-elle? Prend-t-elle livraison du blé ou accepte-t-elle des options de juillet ou des options d'octobre?—R. Dans l'intervalle elle a probablement vendu...

D. Disons 70 p. 100?—R. ... une certaine proportion des options de mai, mais il s'agit du reliquat. Nous concluons le meilleur marché possible en tenant compte encore une fois des intérêts de la Commission. Si nous savions qu'il faudrait que nous retenions ce blé jusqu'en juillet et pourrions le reporter en juillet en économisant, nous le reporterions en juillet. Bref, cela nous coûterait moins